



Visa de retour consulaire

Par **siham93**, le 11/05/2011 à 10:30

bonjour a tous

est ce que quelqu'un a déjà eu un visa de retour auprès du consulat de France au Maroc??
comment ça se passe-t-il? et dans à peu près combien de temps on vous le délivre?

je possède d'un récépissé de 3 mois et un conjoint français

Par **mimi493**, le 11/05/2011 à 14:19

1ère demande de carte de séjour ?

Par **siham93**, le 11/05/2011 à 14:57

Oui en attendant la fabrication de la carte parce que apparemment mon dossier est accepté

Par **mimi493**, le 11/05/2011 à 15:07

Donc vous attendez. Le visa de retour n'est pas un droit. Quand on n'a que le récépissé d'une 1ère demande, on attend d'avoir la carte pour quitter le pays

Mais attendez, si c'est votre première demande, c'est que vous avez eu un visa long séjour.

Est-il encore valable ?

Par **siham93**, le 11/05/2011 à 15:27

Ba non justement si j'avais autre document que lz recipisse de premiere demander j'aurais pas a demander un Visa de retour psk on a pas besoin

Le Visa de retour est nécessaire juste pour les titulaire de recipisse de premiere demande ou les demandeur d' asile avant cetai les prefecture qui delivrai ce type de Visa mais mnt ils le font plus ils faut la demander auprès du consulat de France une fois arriver au pays!!!

Donc c pour sa je voulais savoir est ce quelqu un a deja eu ce type de Visa

Par **mimi493**, le 11/05/2011 à 15:34

Pour pouvoir avoir une carte de séjour temporaire de conjoint de Français, le visa long séjour est obligatoire pour entrer en France

Donc vous étiez en situation irrégulière. Là vous est quand même un peu gonflée d'exiger encore plus qu'une régularisation sur place. Vous attendez votre carte de séjour, quand même.

Par **siham93**, le 11/05/2011 à 15:40

Je pense que vous avez pas très bien compris ma situation

Merci quand même de prendre la peine de me répondre

Par **mimi493**, le 11/05/2011 à 17:29

Il y a deux possibilités :

- soit vous êtes entrée en France avec un visa long séjour conjoint de Français donc après votre mariage, dans ce cadre, le visa doit toujours être valable

- soit vous étiez en situation irrégulière en France et le mariage permet de régulariser votre séjour en France.